

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2002-152	R-3464-2001	28 juin 2002
------------	-------------	--------------

PRÉSENTS :

M^{me} Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)
M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA
M. François Tanguay

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Les intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision amendée sur la demande d'ajustement subséquent des tarifs de Gazifère Inc. à la suite de modifications du Tarif 200 de The Consumers' Gas Company Ltd. découlant de la décision EB-2002-0364 de la Commission de l'énergie de l'Ontario

Liste des intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) et Association des consommateurs d'affaires à moyen débit de gaz naturel et de petite et moyenne puissances en électricité du Québec (FCEI/ACAGNEQ);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Groupe STOP (STOP);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

1. DEMANDE

Pour faire suite à la décision D-2002-146, Gazifère Inc. (Gazifère) informe la Régie de l'énergie (la Régie), dans une lettre datée du 26 juin 2002, que la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a accordé la requête EB-2002-0364 déposée par The Consumers' Gas Company Ltd., faisant affaire sous le nom de Enbridge Consumers Gas (Consumers' Gas), telle que demandée, sauf en ce qui a trait à l'ajustement du coût du gaz en inventaire.

Dans une lettre datée du 28 juin 2002, Gazifère demande à la Régie de modifier le dispositif de la décision D-2002-146 afin d'autoriser Gazifère à facturer à ses clients un crédit de 9,94 ¢/m³ pour le gaz en inventaire pour tous les volumes de gaz vendus durant la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2002, le tout selon les pièces GI-30, document 3 (dernière page) et GI-30, document 4.2, révisées le 25 juin 2002.

2. EN CONSÉQUENCE

ATTENDU que, dans le cadre de sa décision D-2002-146 du 21 juin 2002, la Régie accueillait la demande de Gazifère, conditionnellement à l'approbation par la CEO de la requête EB-2002-0364;

ATTENDU que, dans le cadre de sa décision D-2002-146, la Régie autorisait Gazifère à facturer à ses clients un ajustement de (2,75) ¢/m³ pour le gaz en inventaire sur tous les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2002, le tout selon la pièce GI-30, document 4.2;

ATTENDU que la CEO a rendu sa décision EB-2002-0364 aux termes de laquelle elle accorde un crédit de 9,94 ¢/m³ applicable à tous les volumes de gaz vendus durant la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2002.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² R.R.Q. 1981, c. R-6.01, r.0.2.

La Régie de l'énergie :

APPROUVE la demande de Gazifère de modifier le dispositif de la décision D-2002-146 afin d'autoriser Gazifère à facturer à ses clients un ajustement comportant un crédit de 9,94 ¢/m³ pour le gaz en inventaire pour tous les volumes de gaz vendus durant la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2002, le tout selon les pièces GI-30, document 3 (dernière page) et GI-30, document 4.2, révisées le 25 juin 2002.

Les autres éléments du dispositif de la décision D-2002-146 demeurent inchangés.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants :

- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) et Association des consommateurs d'affaires à moyen débit de gaz naturel et de petite et moyenne puissances en électricité du Québec (FCEI/ACAGNEQ) représenté par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Éric Couture;
- Groupe STOP (STOP) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option consommateurs et l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représenté par M^e Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- M^e Pierre Rondeau et M^e Philippe Garant pour la Régie de l'énergie.